|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/2018/43 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale9 avril 2018FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation des Règlements
concernant les véhicules**

**175e session**

Genève, 19-22 juin 2018

Point 4.6.7 de l’ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 :
Examen de projets d’amendements à des Règlements
ONU existants, soumis par le GRSP**

 Proposition de complément 1 au Règlement ONU no 137 (Choc avant, l’accent étant mis sur les systèmes de retenue)

 Communication du Groupe de travail de la sécurité passive[[1]](#footnote-2)\*

Le texte reproduit ci-après, adopté par le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) à sa soixante-deuxième session (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/62, par. 38), est fondé sur le document informel GRSP-62-05 tel que reproduit dans l’annexe VIII du rapport. Il est soumis au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1) pour examen à leurs sessions de juin 2018.

 Complément 1 au Règlement ONU no 137 (Choc avant, l’accent étant mis sur les systèmes de retenue)

*Annexe 3*,

*Paragraphe 5.2.4.1*, lire :

« 5.2.4.1 La force de compression axiale est mesurée avec une CFC de 600. ».

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2018‑2019 (ECE/TRANS/274, par. 123 et ECE/TRANS/2018/21/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)